



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

N° 2022/24

Date de Convocation : 06/04/2022
L'an deux mille vingt-deux, le douze avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, maire de Parmain.

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Évelyne DURET, Laëticia IABBADENE, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Renée BOU-ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Nadine CALVES, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Mario STERI donne pouvoir à Dominique MOURGET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Emilie PORTIER

Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse
Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de la réduction de la pollution lumineuse

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 163 326,62 €HT soit 195 991,94 € TTC,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et création de trame noire »,

CONSIDÉRANT que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget,

Sur exposé de Monsieur le Maire,
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
 À l'UNANIMITÉ,**

Envoyé en préfecture le 22/04/2022
 Reçu en préfecture le 22/04/2022
 Affiché le 22/04/2022
 ID : 095-219504800-20220412-DEL202224-DE

➤ **ADOPTÉ** le plan de financement suivant :

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	114 328,63 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	81 663,31 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	130 661,30 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	65 330,65 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Autofinancement commune si DETR 40% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	81 663,31 €
Autofinancement commune si DSIL 50% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	65 330,65 €

- **S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant la notification des subventions.
- **SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la Région Ile de France de 30 % du montant HT des travaux, soit 48 997,99,99 €

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

 Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
 de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**